CODIFICATION ADMINISTRATIVE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

RÈGLEMENT NO 2028	Constituant	une	réserve	financière	pour	une	fii
	d'urgence et numéro 2458		évu, tel q	ue modifié j	oar le r	èglen	nen

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 décembre 2014;

LE 15 DÉCEMBRE 2014, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Une réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité, à une fin d'urgence et imprévu.
 - Le montant projeté de la réserve est de six millions de dollars (6 000 000 \$).
- 2. Pour constituer cette réserve, une somme de un million de dollars (1 000 000 \$) provenant du surplus accumulé de son fonds général y est affectée. De plus, la réserve est constituée des sommes qui y seront affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent.
- 3. Le conseil pourra puiser, par résolution, à même cette réserve pour financer toutes dépenses y reliées.
- 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

JEAN E	OUCHARD, M	AIRE		
SUZAN	NE MIREAULT	T. GREFFIÈR	E	

(2458)

(2458)